

ARRETE DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT REGLEMENTES

Rues de la Fonderie, de la Libération, du Stade, Roger Salengro, Théo Bertin, de Soings, Pasteur, de Nagot, des Oliviers, des Lauriers, des Charmes, de Romorantin, des Tamaris, des Lavandes, des Pins, des Sables, impasses des Bouleaux, des Tilleuls, Venelle, de la Paix, Avenues de la Paix, des Chênes, des Lilas, Allée des Châtaigniers. Mail des Tulipiers
à Contres commune de Le Controis-en-Sologne

Le Lundi 10 avril 2023 – 26èmes Foulées Controises

Le Maire de la Ville de Contres commune de Le Controis-en-Sologne,

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu l'article 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'en raison de l'organisation des 26^{ème} Foulées Controises, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, impasses, allée et avenues énumérées ci-dessus, afin de sécuriser le bon déroulement de la manifestation sportive,

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge les disposition de l'arrêté N°40/2023/CO du 26 janvier 2023

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le 10 avril 2023 de 06 h 30 à 13h00 sur les voies suivantes :

<ul style="list-style-type: none">- Rue de la Fonderie- Rue des Pins- Impasse des Bouleaux- Rue Louis Pasteur- Impasse des Tilleuls- Mail des Tulipiers- Impasse Venelle- Impasse de la Paix- Rue des Sables- Rue du Stade- Rue de la Libération, dans sa partie entre la rue du Champs de Foire et la rue de Nagot- Avenue de la Paix, dans sa partie entre la rue de Nagot et l'avenue des Chênes	<ul style="list-style-type: none">- Rue de Nagot- Rue de Soings- Rue Théo Bertin, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue de Launay- Rue Roger Salengro- Avenue de la Paix, dans sa partie entre l'avenue des Chênes et l'avenue des Lilas- Avenue des Chênes- Rue de Romorantin- Rue des Charmes- Avenue des Chênes- Rue de Romorantin- Rue des Charmes- Rue des Lauriers- Allée des Châtaigniers- Avenue des Lilas- Rue des Oliviers- Rue des Tamaris- Rue des Lavandes
--	--

ARTICLE 3 : Une dérogation sera accordée aux véhicules de services à la personne (Aides ménagères et infirmière entre 06 h 30 et 08 h 00) . La circulation pourra être rétablie dans les

deux sens sans préavis sous la responsabilité de l'organisateur si les conditions de sécurité sont réunies.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage mis en place par les soins de la commune de Le Controis-en-Sologne.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- L'association des Foulées Controises
- La Police Municipale

à Le Controis-en-Sologne, le 15 février 2023

Le maire,

LELARGE Antoine

